CMO 90% Suite

Sur la fin de la vidéo, je vous parle d'un doute sur l'impact en paye de la carte 67 pour les journées à compter du 1er mars 2025 : 90% ou 100% ?

La réponse est tombée pour le système transitoire :

- la saisie **d'une carte 67 pour les journées de carence à compter du 1er mars 2025 continuera à prélever 100%** des éléments de la paye soumis à la carence.
- Qu'en sera-t-il pour le système pérenne ? (avec la codification de la REM 09), je n'ai pas encore les informations.

Du coup, je reviens pour corriger quelque peu les 2 exemples que j'avais présenté dans cette vidéo

EXEMPLE n°1

CMO à 90% du 14 Mars au 19 Mars inclus (soit 6 jours) pour un fonctionnaire de catégorie A avec un TIB mensuel à 2500 euros et une pension civile à 277,50 euros. Son Indemnité compensatrice de la CSG (code 2206) est de 27,00 euros et son IFSE (code 1793) de 400 euros

- Si le jour de carence n'est pas appliqué sur cet arrêt (exemple notamment d'une prolongation), la solution de la vidéo (calcul sur 6 jours) est juste.

Carte 41 : Sens 1- TBRUT 50,00 - Pension Civile 5,55 - Base SS 50,00

- Si le jour de carence est appliqué sur cette arrêt, il faudra calculer les 10% sur 5 jours seulement.

  Le brut à récupérer est de 41,67 euros (2500*10%*5/30) et la pension civile à rembourser est de 4,62 euros

  Le **mouvement 41** à saisir sera le suivant :

  Sens 1- TBRUT 41,67 - Pension Civile 4,62 - Base SS 41,67

- Concernant les indemnités, « l'esprit » est le même à savoir que la carte 67 retiendra 100% des indemnités concernées sur la journée de carence et que si un calcul manuel est mis en place il ne faudra pas tenir compte (dans ce calcul) du 1er jour de la maladie.

  Pour revenir à l'exercice, cela donne 27*10%*5/30 + 400*10%*5/30 = 7,12 à récupérer à travers une carte 20 de sens 1 de code 2999 un mode de calcul A et un montant de 7,12 euros.

- Concernant le transfert primes points, le calcul est toujours sur 6 jours

EXEMPLE n°2

CMO à 90% du 18 Mars au 28 Mars inclus et du 5 au 13 avril inclus pour un fonctionnaire de catégorie B avec un TIB mensuel à 2200 euros et une pension civile à 244,20 euros.

Son Indemnité compensatrice de la CSG (code 2206) est de 21,50 euros et son IFSE (code 1793) de 280 euros

- Si le jour de carence est appliqué sur ces 2 arrêts, il faudra calculer les 10% sur 18 jours seulement au lieu de 20
- Pour le brut on calcule (2200*10%*18/30) soit 132 euros et la pension civile à rembourser est de 14,65 euros (Calcul : 11,10%*132)

  Le mouvement 41 à saisir sera le suivant:
  Sens 1- TBRUT 132,00 - Pension Civile 14,65 - Base SS 132,00

- Concernant les indemnités, si l'on utilise le calcul manuel cela donne 21,50*10%*18/30 + 280*10%*18/30 = 18,09 à récupérer à travers une **carte 20** de sens 1 de code 2999 un mode de calcul A et un montant de 18,09 euros
- Concernant le transfert primes points, le calcul est toujours sur 20 jours

Sur les 2 exemples, si vous utilisez les cartes 22 pour régulariser les indemnités, vous pourrez proratiser à 90% qu'à partir du lendemain de la journée de carence (si carence il y a !!!)